

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0569

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rue Florian - Aménagement dans le cadre des travaux connexes à l'extension du tramway - Appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultations des entrepreneurs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport est le lancement de la consultation de travaux pour un projet connexe à l'extension du tramway à Saint Priest.

Par la délibération n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation de projets connexes à l'extension du tramway à Saint Priest.

Le réaménagement de la rue Florian, lié à la modification de l'accès principal au groupe scolaire Simone Signoret, fait partie du programme de travaux prévus en décembre 2000.

Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors de la réunion du Conseil du 18 mars 2002, pour un montant de dépenses de 485 000 € TTC.

Cette requalification comprend :

- l'élargissement des trottoirs,
- la plantations d'arbres d'alignement,
- la sécurisation des traversées piétonnes.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société Sogreah et Christophe Boyadjian.

L'opération, estimée à 485 000 € TTC, comporte deux lots :

- lot n° 1 : marché de voirie,
- lot n° 2 : marché de plantations ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-7709 et n° 2002-0444 respectivement en date du 18 décembre 2000 et du 4 février 2002 ainsi que celle en date du 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs, pour le réaménagement de la rue Florian à Saint Priest d'un coût d'opération estimé à 485 000 € TTC.

2° - Arrête que les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite de l'autorisation de programme individualisée pour l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 626 individualisée le 18 mars 2002 pour la somme de 485 000 € TTC en dépenses.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 à hauteur de 198 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,